

REGLEMENT DU CONCOURS-GATEAUX Europ Assistance La Téléassistance

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Europ Assistance La Téléassistance - Océalis, 1 rue Mozart, 92110 Clichy, (ci-après «l'Organisateur»), au capital de 300.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 453 798 647, organise un Concours-Gâteaux « Le gâteau trop bon pour mes petits-enfants » (ci-après le «Concours»), sans obligation d'achat, du 1er mai 2017 au 31 mai 2017.

Le Concours et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 PARTICIPATION VIA UN BULLETIN DE PARTICIPATION ou SUR PAPIER LIBRE

Pour participer au Concours « Le gâteau trop bon pour mes petits-enfants », le participant peut utiliser le bulletin de participation présent dans les magazines Notre Temps N°570 du 15/05/2017 et ASTRAPI N°882 du 17/05/2017, ou participer sur papier libre (ou encore directement sur Facebook, voir article 2.2).

Il doit envoyer par courrier la recette détaillée de sa pâtisserie, la photo de son gâteau et ses coordonnées avant le 26 mai 2017 (cachet de La Poste faisant foi) à Europ Assistance La Téléassistance, Concours Gâteaux, 1 rue Mozart, 92110 Clichy.

2.2 PARTICIPATION DIRECTEMENT SUR FACEBOOK

Pour participer au Concours « Le gâteau trop bon pour mes petits-enfants », via Facebook jusqu'au 31 mai 2017 minuit, il faut :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

2.3 Toutes les photos reçues par l'Organisateur seront ensuite postées sur sa page Facebook :

<https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/>

Ce qui implique l'autorisation de leur image par les participants au Concours (cf. article 5 du présent Règlement).

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personnalité nécessaires à la publication de la photo envoyée. Ainsi, le participant garantit l'Organisateur et ses prestataires de tout recours de ce fait.

Les bulletins de participations devront être remplis de façon lisible (Nom, Prénom, Téléphone, Adresse et Mail). Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer même prénom, même nom, même adresse postale et même adresse e-mail.

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle.

Le déroulement du Concours implique un déplacement le 7 juin 2017 à l'Atelier des Chefs, 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris pour les participants sélectionnés pour la finale.

Le participant reconnaît que les données communiquées sont exactes et valent preuve de son identité. En cas de modification de ces données durant la période du Jeu, le participant devra en informer l'Organisateur avant la fin du Jeu à l'adresse figurant en entête du présent règlement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le jeu sera organisé du 1-05-2017 09 heures au 31-05-2017 minuit (dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi).

3.2 Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/>

ou sur le site www.ea-lateleassistance.com

3.3 Le participant doit envoyer ou télécharger une photo de sa pâtisserie, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité, ainsi que la recette détaillée de son gâteau sur papier libre ou en remplissant le champs dédié sur la page Facebook.

Pour toute personne ne possédant pas de compte Facebook, la photo et la recette de la pâtisserie peuvent être téléchargées sur le compte Facebook d'un proche (descendant) pour le compte de leur parent. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve de vérifier le lien de parenté entre le participant et le titulaire du compte Facebook sur lequel sera postée la photo pour participer au Concours.

3.4. Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure de 60 ans minimum, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leurs familles.

3.5. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Concours, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Concours et/ou la désignation des gagnants.

3.6. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

3.7. Toute photo non prise selon les conditions définies ci-après ne sera pas éligible au tirage au sort. Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo et tout commentaire incluant la recette :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photo d'un participant qui ne respecterait pas les conditions du Concours et donc de refuser de plein droit sa participation au Concours.

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personnalité nécessaires à la publication de la photo et de la recette. Ainsi, le participant garantit l'Organisateur et ses prestataires de tout recours de ce fait.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées et respecter le principe de copyright.

3.8 En cas de participations multiples au Concours, une seule réponse sera prise en compte par foyer (même prénom, même nom, même adresse postale et même adresse e-mail). Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours.

3.9 En participant au Concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la recette de pâtisserie qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les Participants garantissent en conséquence que l'œuvre constitue une œuvre originale, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

3.10 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 4 - ETAPES DE SELECTION, FINALE ET JURY

ÉTAPE 1 : 10 (dix) finalistes seront sélectionnés par un jury composé des membres du CODIR d'Europ Assistance La Téléassistance et d'un chef pâtissier.

Chaque finaliste sera informé au plus tard le 02/06/2017 par téléphone de sa qualification.

ÉTAPE 2 : Les finalistes seront conviés à venir réaliser leur recette en direct à l'Atelier des Chefs, 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris, le 7 juin 2017.

Chaque participant aura la possibilité de venir accompagné d'un de ses petits-enfants (âgé de 7 à 15 ans), lequel aura également la possibilité de participer au jury.

Les frais de déplacement seront pris en charge par l'Organisateur pour les finalistes n'habitant pas en région parisienne.

ÉTAPE 3 : Le jury goûtera et évaluera les gâteaux. Il sera composé d'un chef pâtissier, des Égéries 2017 d'Europ Assistance La Téléassistance, de représentants d'associations seniors et des enfants accompagnants les participants.

Trois prix seront attribués :

Le prix du meilleur gâteau

Le prix du plus beau gâteau

Le prix du chef pâtissier

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de l'Organisateur <https://www.facebook.com/ealateleassistance/> et sur son site internet <http://www.ealateleassistance.com/>

ARTICLE 5 - LOTS

Les trois vainqueurs (un pour chaque prix) gagneront chacun un séjour de 2 nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) dans un cottage Comfort dans un Center Parcs (lieu selon le choix du gagnant). D'une valeur de 500€ TTC, sous forme d'un chèque cadeau numérique Center Parcs (validité indiquée sur ledit chèque, minimum 1 an).

Les autres finalistes gagneront un tablier de cuisine aux couleurs du concours (un tablier de cuisine adulte d'une valeur de 25 € TTC et un tablier de cuisine pour enfant d'une valeur de 12€ TTC) et recevront le livret des recettes des finalistes (d'une valeur de 30€ TTC).

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre de prix et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, il s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 - PROMOTION DU CONCOURS

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque participant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom, son image photo ou filmée, sa recette pâtissière, la photo de son gâteau et les vidéos tournées lors de la finale pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Cette autorisation emporte le droit pour l'Organisateur de reproduire et d'exploiter les images et les vidéos sur tous supports papier et digitaux présents et à venir, notamment Internet, le site et réseaux sociaux de l'Organisateur, dans les conditions prévues par l'autorisation de cession de leur droit à l'image et l'autorisation de diffusion.

La présente autorisation vaut pour le monde entier, étant précisé qu'une limitation territoriale ne peut s'appliquer à Internet compte tenu que ce média est accessible à partir du monde entier, et

entre en vigueur à compter de la date de réception de ladite photo, pour une durée de 2 (deux) ans.

Toute utilisation autre que celle définie ici sera soumise à l'accord écrit préalable du participant.

A défaut de l'accord express des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Concours et site internet de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant. Il sera procédé de la même manière s'agissant du livret de recettes.

Les œuvres « sélectionnées » seront publiées sur les supports de communication de l'Organisateur (site internet et réseaux sociaux), gratuitement et sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit pour les auteurs.

A cette fin une autorisation d'exploitation de son image et des œuvres sélectionnées sera adressée aux auteurs des œuvres sélectionnées et à leurs parents pour les petits-enfants accompagnateurs. Ladite autorisation devra être retournée dûment datée et signée, et réceptionnée préalablement par l'Organisateur, avant le 5 juin 2017 en vue de la participation à la finale du 7 juin 2017 (la date de La Poste faisant foi).

La présence de petits-enfants des participants étant possible, ces derniers doivent justifier de l'autorisation préalable de leurs représentants légaux pour participer à la finale du Concours et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation. En l'absence de justification de cette autorisation, les petits-enfants accompagnateurs ne pourront être admis à l'atelier de cuisine. En outre, en acceptant que leur enfant assiste au concours, les représentants légaux de l'enfant autorisent en tant que de besoin Europ Assistance La Téléassistance à publier ultérieurement tout œuvre de leur enfant sur leurs sites internet.

Du fait de la présence des petits-enfants auprès de leur grand-parent lors la participation à la finale du présent Concours, leur représentant légal autorise par avance l'Organisateur à utiliser leur nom, leur image photo ou filmée et les vidéos tournées lors de la finale pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Cette autorisation emporte le droit pour l'Organisateur de reproduire et d'exploiter les images et les vidéos sur tous supports papier et digitaux présents et à venir, notamment Internet, le site et réseaux sociaux de l'Organisateur, dans les conditions prévues dans l'autorisation de cession du droit à l'image et autorisation de diffusion.

La présente autorisation vaut pour le monde entier, étant précisé qu'une limitation territoriale ne peut s'appliquer à Internet compte tenu que ce média est accessible à partir du monde entier, et entre en vigueur à compter de la date de réception de ladite photo, pour une durée de 2 (deux) ans.

Toute utilisation autre que celle définie ici sera soumise à l'accord écrit préalable du participant.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société Organisatrice.

Les données personnelles, recueillies lors de participation au Concours sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation [identification des gagnants (nom et prénom), prise de contact avec celles-ci (email et/ou téléphone) et envoi de leur éventuel lot (adresse postale)]; et ce, en conformité à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. Elles seront

conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :
Europ Assistance La Téléassistance, 1 rue Mozart, 92110 Clichy.

ARTICLE 7 - RECLAMATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des résultats, à l'adresse suivante :

Europ Assistance La Téléassistance
Concours Gâteaux
1 rue Mozart
92110 Clichy

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de l'Organisateur rendant impossible le maintien du Concours, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la Page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/>

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/> ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/> et au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne

l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même prénom, même nom, même adresse postale, email et IP) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Europ Assistance La Téléassistance - Océalis, 1 rue Mozart, 92110 Clichy,

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC (total 1,32 € TTC pour deux connexions) ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC (total 0,72 € TTC pour deux connexions). Ce montant total correspond à 6 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/> et sera déposée comme le présent règlement sur le site www.ea-lateleassistance.com

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 (un) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 - LITIGE

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent de Nanterre.

ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Ledit règlement est librement disponible sur :

- le site www.ea-lateleassistance.com

- la page Facebook <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/244041225639079/>